



**délibération :
D_2024_3_20**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 44

Votants : 48

**Objet : Fixation des
taux 2024 des
contributions directes**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur
CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien,
Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY
Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur
BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER
Carine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame
GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul,
Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice,
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel,
Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE
Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY
André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard, Madame
GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur
LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès

Absent(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie,
Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU
Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FRAPPAT Didier,
Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame
RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

Excusé(s) : Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia,
Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN
Michel, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'état de notification des services fiscaux n°1259 des différents taux d'imposition de taxes directes locales pour 2024,
Vu la délibération en date du 04 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant la proposition de taux présentée par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide fixer les taux de fiscalité additionnelle 2024 comme suit :

INTITULE	TAUX 2024
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	3.28 %
TAXE FONCIERE NON BATIE ADDITIONNELLE	6.67 %
TAXE HABITATION ADDITIONNELLE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	3.06%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ADDITIONNELLE	3.79 %

- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- charge Monsieur le Président de transmettre l'état fiscal 1259 de l'année 2024 complété et signé à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDÉ

Le secrétaire de séance

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/04/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.